



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n°84 du 03 octobre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°84 du 03 octobre 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-55/2016/ 72 du 29 septembre 2016 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie Abdelmoulah sise 08 rue Dorée à Sille Le Guillaume (72140), exploitée par la EURL « Martine Abdelmoulah» représentée par Madame Martine Abdelmoulah

- Arrêté ARS-PDL-DT44-APT/2016/1052 du 29 septembre 2016 portant désignation d'un directeur par intérim à l'Etablissement Public Médico-Social "Le Littoral" à Saint Brévin les Pins en Loire-Atlantique

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES 35

- Arrêté du 22 septembre portant délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la DISP35

- Arrêté du 22 septembre portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financières et patrimoniale

- Arrêté du 22 septembre portant délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-55/2016/72

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie ABDELMOULAH sise 08 rue Dorée à SILLE LE GUILLAUME (72140), exploitée par la EURL « Martine ABDELMOULAH » représentée par Madame Martine ABDELMOULAH

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 08 rue Dorée à SILLE LE GUILLAUME (72140) sous le n°72#000010 ;

Vu l'avis favorable, en date du 24 mai 2016, délivré par l'ARS Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 8 rue Dorée à SILLE LE GUILLAUME (72140), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Mesdames BALIGAND, ROMME et Monsieur JOUET pharmaciens, représentant la SARL PHARMACIE de SILLE également acquéreurs de la pharmacie LELOUP sise dans la même commune ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la EURL « Martine ABDELMOULAH » sise 8 rue Dorée à SILLE LE GUILLAUME (72140), signée le 3 mai 2016 entre Madame Martine ABDELMOULAH, Mesdames BALIGAND, ROMME et Monsieur JOUET représentants la SARL PHARMACIE de SILLE ;

Considérant la demande, en date du 10 mai 2016, présentée par Madame Martine ABDELMOULAH, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000010, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 30 septembre 2016 à minuit, de son officine de pharmacie sise 8 rue Dorée à SILLE LE GUILLAUME (72140) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Martine ABDELMOULAH au 8 rue Dorée à SILLE LE GUILLAUME (72140) est enregistrée à compter du 30 septembre 2016 à minuit ;

La licence n° 72#000010 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000010 doit être remise, par Madame Martine ABDELMOULAH, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

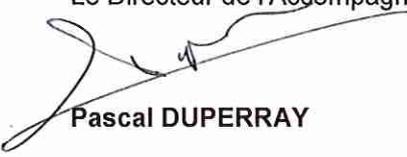
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

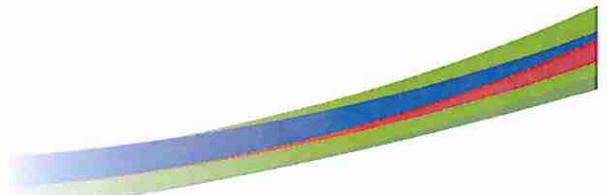
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2016/1052
Portant désignation d'un directeur par intérim
à l'Etablissement Public Médico-Social « Le Littoral »
à Saint Brévin les Pins en Loire Atlantique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de à l'Etablissement Public Médico-Social « Le Littoral » ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2016, Mme Danielle GILLES-GARAUD directrice de l'ESAT foyers la Soubretière, EPMS l'Ehretia et la MAS de Couëron, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPMS le Littoral jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Danielle GILLES-GARAUD percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 405 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

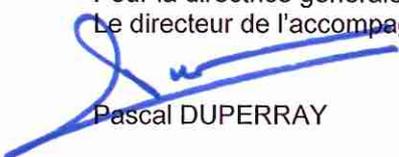
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EPMS le Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le **2-9 SEP. 2016**

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
RENNES



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

RENNES, le 22 septembre 2016

**ARRETE
portant délégation de signature**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 portant organisation de la Direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 septembre 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 22 septembre 2016 portant délégation de signature ;

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes dont les noms suivent :

- Monsieur Roland DUFAUX, chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Michaël GARNIER, adjoint au chef du département des affaires immobilières
- Madame Camille DURIGON, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Philippe FRERE, chef d'unité au département des affaires immobilières
- Monsieur Paul NOEL, chargé d'opération au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes dont les noms suivent :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALDIER





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

RENNES, le 22 septembre 2016

ARRETE

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 avril 2012 nommant Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté DAP du 19 septembre 2016 donnant délégation à Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à Monsieur Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes et à Monsieur Jean-Michel LE GAC, secrétaire général à la direction interrégionale de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

DECIDE de

donner délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

- Monsieur Eric MORINIÈRE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, directeur des politiques pénitentiaires
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
- Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
- Madame Mélanie ROQUES, attachée d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Le Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALIER





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

Rennes, le 22 septembre 2016

ARRETE

portant délégation de signature

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 22 septembre 2016 portant délégation de signature

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires, conformément aux prescriptions de l'article D 250-5 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion, conformément à l'article D 323 du Code de Procédure Pénale,
- Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, conformément aux dispositions de l'article D 444-1 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence du Directeur Interrégional, conformément aux articles D 283-1, D 283-2 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

Yves LECHEVALLIER



